

A propos du jugement par juge et jury, je suis certain qu'avec la sagesse, le savoir et l'expérience qui le caractérise ainsi que les gens de son ministère, le ministre de la Justice n'ignore pas que si l'on renforce la loi, en cas de délit punissable de cette nature tombant sous le coup du code criminel, tout accusé pourrait être jugé par un juge et un jury d'un bout à l'autre du pays. Le jugement par un juge seul ne serait pas légal en vertu du code criminel tel qu'il se présente actuellement. Donc, il n'y aurait pas de changement réel.

La seule province où il y aurait des changements c'est l'Alberta, la province d'où je viens. C'est la seule province au Canada qui peut rejeter un jury même lors d'un procès pour meurtre. En effet, personne n'a jamais modifié l'acte des Territoires du Nord-Ouest qui est inclus dans le code criminel. Il y a été inclus parce qu'à l'époque où l'Acte des Territoires du Nord-Ouest a été rédigé il n'y avait pas suffisamment de gens en Alberta pour réunir 12 hommes et femmes pour former un jury. Maintenant, la population de Calgary s'accroît au taux de 3,000 personnes par mois. Il est certain que la province n'a plus ce problème.

Je suis heureux de voir que le ministre de la Justice a approuvé le rapport, qu'il a changé d'avis, qu'il a fait montre de largeur d'esprit et qu'il est prêt maintenant, comme il l'a fait, à appuyer ce rapport qui est le résultat d'une étude unanime de tous les députés. Je crois qu'il sera accepté d'un bout à l'autre du pays car il contribuera à empêcher l'entrée au Canada des publications pornographiques immondes en provenance des États-Unis.

On a démontré au comité que la vente de périodiques, de magazines et d'autres articles qui ont fait l'objet de l'étude, avaient rapporté 20 millions de dollars dans les seules Maritimes. Peut-être que le ministre veut ménager la chèvre et le chou quand il appuie le rapport après nous avoir mis en garde. J'espère cependant qu'il n'est pas trop tirailé et qu'il s'en tiendra aux recommandations unanimes du rapport. Nous ne voulons pas de demi-mesures; le comité a recommandé qu'on aille jusqu'au bout.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai été membre de ce comité et j'appuie volontiers les modifications proposées au Code criminel. J'éprouve toutefois de graves réserves au sujet de l'emphase du rapport lui-même qui n'a rien à voir aux changements proposés par le comité lui-même.

J'aimerais passer en revue les changements proposés par le comité afin de ne pas induire la presse en erreur, ce qui arrive facilement sur ce sujet. Le rapport propose expressément une nouvelle disposition relative à la pornographie avec enfants. Mon parti appuie cette proposition. Il n'a pas écarté définitivement le témoignage de spécialistes mais les limite dans une certaine mesure. Le rapport parle des preuves qui pourraient être soumises à un jury selon les normes sociales courantes, normes servant toujours de critères dans les cas de ce genre. Ce rapport n'exclut pas, contrairement à ce que la presse a souvent, malheureusement, prétendu, la comparution de

Justice et questions juridiques

témoins, experts en la matière. Le comité a décidé que pour déterminer les normes de la collectivité, un jury est meilleur juge qu'un universitaire qui n'est peut-être pas aussi au courant de ces normes.

● (1522)

Les bills privés qui ont été présentés à ce comité pêchaient par excès de zèle. En fait, si l'on avait laissé adopter ces bills privés, nous aurions probablement fini par censurer la bible, étant donné qu'elle décrit en détail des actes qui auraient bel et bien relevé des modifications envisagées par plusieurs députés au Code criminel.

Pour vous montrer à quel point le sujet peut se révéler dangereux, lorsqu'il s'agit de décider ce que nous pouvons et ce que nous ne pouvons pas contrôler, la décision de la Commission de censure de l'Ontario de censurer un film, intitulé «Pretty Baby» constitue un cas classique . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Et à juste titre.

M. Leggatt: C'est un film d'une très grande valeur littéraire et que les gens de l'Ontario iront très certainement regarder en traversant tout simplement le pont qui mène à Hull, ce qui apportera beaucoup d'argent à certains québécois. Ce n'est pas tant la décision en soi qui me choque, mais le fait que la même Commission de censure ait approuvé un film intitulé «Taxi Driver» qui comprenait presque exclusivement des scènes de violence, de sexe et de prostitution d'adolescentes. Le film que la Commission a censuré portait sur l'histoire d'une enfant qui avait été élevée dans une maison de prostitution mais réussissait finalement à sortir de ce milieu dégradant et à mener une vie digne. Le film de Louis Malle raconte donc une histoire intéressante.

C'est là que réside la difficulté lorsque les députés se mêlent de porter des jugements sur des œuvres qui ont une grande valeur artistique. Il est toujours extrêmement difficile dans ce genre de choses de déterminer si l'on est réellement en présence d'un cas d'exploitation sexuelle ou si la production a une valeur littéraire.

J'appuie donc les recommandations toutes simples du comité, mais je le préviens et je préviens aussi le ministre que lorsqu'il s'agit de modifier les articles du Code criminel qui traitent de la censure, on doit prendre garde de ne pas interdire les œuvres qui ont une valeur littéraire, et que ce jugement sera toujours discrétionnaire. Aucune censure ne sera valable si vous appliquez les normes d'une petite localité à toute la province pour ce qui est de déterminer ce que la population peut ou ne peut pas voir.

Nous ne nous opposons pas bien sûr aux peines plus sévères qui sont prévues, mais nous nous opposons à la loi actuelle sur les douanes qui autorise un douanier n'ayant aucune expérience lui permettant de déterminer quelles œuvres ont ou non une valeur littéraire de décider de son propre chef qu'une certaine publication ne mérite pas d'être lue par les Canadiens. Songeons un peu à la camelote qu'on laisse entrer actuellement au pays; de la camelote qui n'est que de l'exploitation des sens, qui n'a aucune valeur littéraire, de la camelote que l'on peut voir sur tous les écrans du Canada . . .